



**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
TENUE LE 5 FÉVRIER 2018**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tenue le lundi cinq février deux mille dix-huit, au 94, rue de l'Église, à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur André-Marcel Évéquoz, maire, à laquelle session étaient présents :

Mesdames Manon Cadieux et Mélanie Larente, messieurs André Trudel, Éric Lévesque, Aurèle Cadieux et Pascal Bissonnette, tous conseillers, et formant la totalité du conseil.

Étaient également présentes : Mesdames Manon Lambert, directrice générale et Annie Meilleur, directrice générale adjointe.

---

**POINT 1  
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

---

Il est 19 h 30, le maire ouvre l'assemblée.

**POINT 2  
LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

18-02-028

**POINT 3  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par : Manon Cadieux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis en ajoutant les points suivants :

- 25.- Demande d'autorisation – CPTAQ – Mario et Nathalie Lauzon
- 26.- Varia :
  - a) Achat de bunkers – Service sécurité incendie
  - b) Panneaux historiques – Colonne Morris
  - c) Achat d'un logiciel Acrobat Reader 2017
  - d) Modification et fabrication – Meuble pour photocopieur

18-02-029

**POINT 4**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 JANVIER 2018**

---

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 8 janvier 2018 a été transmise aux membres du conseil;

Il est proposé par : Aurèle Cadieux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Les procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 8 janvier 2018 soient approuvés.

18-02-030

**POINT 5**

**CONSIDÉRATIONS DES COMPTES – JANVIER 2018**

---

Il est proposé par : André Trudel  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil accepte les registres de chèques suivants:

- le registre des chèques-salaires, portant les numéros D1800001 à D1800033, totalisant 11 673,74 \$ et portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2018;
- le registre des chèques-généraux, portant les numéros suivants :
  - C1800001 à C1800006 et C1800010 à C1800025 et M1800012
  - L1800007 à L1800009 et L1800026 à L1800030
  - P1800001 à P1800036

le tout totalisant 121 777,63 \$ et portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2018;

- La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

18-02-031

**POINT 6**

**CORRESPONDANCE**

---

Il est proposé par : Aurèle Cadieux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La correspondance soit acceptée tel que lue.

**PROVENANCE**

- De Madame Henriette Bissonnette présentant une offre d'affaires pour ses terrains à vendre dans le village. Après discussion, le conseil ne donnera pas suite à cette offre.
- Du Comité de parents de l'École Sacré-Cœur – Dépôt du bilan concernant le financement de leurs activités.
- De la MRCAL – Invitation à une formation pour les élu(e)s concernant le fonctionnement de la Cour municipale le 18 avril prochain.

**POINT 7**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Seulement, un (1) citoyen était présent. Aucune question, seulement de l'information.

**18-02-032**      **POINT 8**  
**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES**  
**ÉLUS MUNICIPAUX – (PR-18-179)**

---

Madame la Conseillère, Manon Cadieux, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement relatif à la rémunération des élus municipaux afin d'augmenter la rémunération des membres du conseil de 800 \$ pour le prochain mandat 2017-2021, soit 200 \$ par année.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

**18-02-033**      **POINT 9**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT 18-178 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE**  
**ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LES**  
**RÈGLEMENTS 14-159 ET 16-170**

---

ATTENDU l'avis de motion portant le numéro 18-01-012 donné lors de la séance ordinaire du 8 janvier 2018;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par : André Trudel  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 18-178 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et abrogeant les règlements 14-159 et 16-170 soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL**

**RÈGLEMENT 18-178**

**RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET**  
**DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX ET**  
**ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 14-159 ET 16-170**

---

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, une municipalité a l'obligation d'adopter, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, et ce avec ou sans modification ;

CONSIDÉRANT QUE les règlements 14-159 et 16-170 seront abrogés et remplacés par le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE un avis de motion du présent règlement a été donné le 8 janvier 2018 et que le dépôt d'un projet de règlement a été effectué en même temps que l'avis de motion conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est statué et ordonné, par règlement de ce conseil, et il est par le présent règlement portant le numéro 18-178, décrété ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - PRÉSENTATION**

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)*.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre - E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

## **ARTICLE 2 - INTERPRÉTATION**

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« *Avantage* » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« *Intérêt personnel* » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« *Intérêt des proches* » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« *Organisme municipal* » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

### **ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION**

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

#### **1. Conflits d'intérêts**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

## **2. Avantages**

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

## **3. Discrétion et confidentialité**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

## **4. Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

## **5. Respect du processus décisionnel**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

## **6. Obligation de loyauté après mandat**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

## **7. Interdiction**

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31. »

## **8. Sanctions**

Conformément aux articles 7 et 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

## **ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur lors de la publication, selon la Loi.

---

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ  
Maire

---

MANON LAMBERT  
Directrice générale

Avis de motion : 2018-02-05  
Adoption : 2018-03-05  
Avis de promulgation : 2018-03-06  
Approbation MAMOT: \*\*\*

18-02-034

**POINT 10**  
**ANNULATION COMPTES CLIENTS – TAXATION 2018**

---

ATTENDU la réforme cadastrale sur le territoire de la Municipalité en 2016;

ATTENDU QUE cette réforme cadastrale consistait à représenter une propriété sur un plan et à l'identifier par un numéro de lot distinct et unique;

ATTENDU QUE plusieurs lots qui contenaient des inexactitudes ont été corrigés;

ATTENDU QUE plusieurs propriétés non identifiées au cadastre ont été intégrées;

ATTENDU QUE des chemins privés ont été évalués en bas de 500 \$ et que les propriétaires n'ont aucune adresse postale inscrite au rôle d'évaluation;

Il est proposé par : Aurèle Cadieux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité annule les comptes de taxes des années 2017 et 2018 des matricules suivants et ce en date du 5 février 2018 :

# matricule	Montant total
9085-78-2549	13,28 \$
9585-61-1031	34,36 \$
8883-88-0607	2,34 \$
8883-77-8679	2,34 \$
8883-77-9387	2,34 \$
8984-76-6446	0,87 \$
8985-84-1600	0,87 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>56,40 \$</b>

18-02-035

**POINT 11**  
**VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES ET SCOLAIRES – ANNÉE 2018**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu la liste officielle de la vente pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires, le 5 février 2018;

Il est proposé par : Éric Lévesque  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. La Municipalité de Mont-Saint-Michel approuve la liste officielle de la vente pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires, préparée par madame Manon Lambert, directrice générale et mandate la MRC d'Antoine-Labelle afin de procéder à la vente des immeubles énumérés dans ladite liste, dans le but de réclamer le montant des taxes municipales et scolaires dues, plus intérêts et frais depuis l'année 2014.
2. La directrice générale, ou en son absence son adjointe, soit, et elle est par les présentes autorisée à assister à la vente et acquérir les immeubles au nom de la Municipalité, s'il n'y a pas preneur, lors de la vente pour défaut de paiement des taxes qui aura lieu le jeudi 10 mai 2018 à 10 h, à la condition de ne pas dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothèque d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.
3. Les taxes qui sont prescrites selon ladite liste soient annulées.



**POINT 12**  
**DÉPÔT – CONSTATS ÉMIS PAR LA COUR MUNICIPALE DE LA MRCAL**

---

Le conseil prend acte du rapport des constats émis par la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle sur son territoire, pour l'année 2017.

**POINT 13**  
**DÉPÔT – RISTOURNE EXERCICE FINANCIER 2017 – LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ)**

---

Madame Manon Lambert, directrice générale, dépose le rapport sur la ristourne de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ). La part attribuée à la Municipalité de Mont-Saint-Michel s'élève à 1 112 \$ pour l'exercice financier 2017.

18-02-036

**POINT 14**  
**MANDAT – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENT, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL**

---

ATTENDU l'appel de projets visant la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal, par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU QUE la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) souhaite se doter d'une ressource professionnelle en génie civil;

ATTENDU QUE cette ressource professionnelle pourrait accompagner la MRCAL dans la réalisation du plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) pour laquelle elle recevra une aide financière du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

ATTENDU QUE cette ressource professionnelle pourrait accompagner les municipalités dans la mise en œuvre du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), les soutenir dans le dépôt des demandes d'aide financière au Ministère, les soutenir techniquement dans le cadre des processus d'appels d'offres pour des projets de génie civil et dans le suivi de ces projets;

ATTENDU QUE la date de dépôt pour une demande d'aide financière est le 1<sup>er</sup> février 2018;

Il est proposé par : Pascal Bissonnette  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité de Mont-Saint-Michel approuve le projet de mise en commun des services d'ingénierie et mandate la MRC d'Antoine-Labelle à présenter la demande d'aide financière pour la réalisation du projet de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal au MAMOT.

18-02-037

**POINT 15**

**APPUI – COMPENSATION AUX MUNICIPALITÉS POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS À DOUBLE VOCATION**

---

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports accorde aux municipalités une redevance pour les chemins à double vocation;

ATTENDU QUE l'aide financière n'est versée qu'après 1000 voyages de camions forestiers sur un même chemin et qu'elle est de 832 \$ par kilomètre;

ATTENDU QUE les camions forestiers endommagent les chemins municipaux de façon très importante comparativement aux voitures;

ATTENDU QUE l'aide accordée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports est nettement insuffisance comparativement aux coûts de réfection d'un chemin;

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel a adopté, le 6 mars 2017, la résolution 2017-03-033, demandant au ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de réviser à la hausse la compensation accordée aux municipalités pour l'utilisation des chemins par les transporteurs forestiers et de modifier le nombre de voyages requis afin que l'aide financière soit accordée dès le premier voyage;

ATTENDU les revendications de monsieur Sylvain Pagé, député de Labelle, dans une lettre adressée au ministre des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports le 11 décembre 2017 à ce sujet;

Il est proposé par : Manon Cadieux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. La Municipalité de Mont-Saint-Michel réitère sa demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de réviser à la hausse la compensation accordée aux municipalités pour l'utilisation des chemins par les transporteurs forestiers et modifier le nombre de voyages requis afin que l'aide financière soit accordée dès le premier voyage.
2. La Municipalité de Mont-Saint-Michel appuie le député de Labelle, monsieur Sylvain Pagé, dans ses démarches auprès du ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour bonifier l'aide financière accordée aux municipalités.
3. La présente résolution soit transmise à la MRC d'Antoine-Labelle ainsi qu'aux municipalités membres de la MRCAL, pour appui.

18-02-038

**POINT 16**

**APPUI – PROJET ÉTUDIANT – EMPLOI ÉTÉ CANADA 2018 – PRÉVENTION ET DÉGRADATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU DU LAC GRAVEL – ASSOCIATION DES RÉSIDANTS ET RIVERAINS DU LAC GRAVEL**

---

ATTENDU QUE l'Association des résidants et riverains du Lac Gravel désire présenter un projet à Emploi Été Canada pour l'embauche d'un étudiant à l'été 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité, en collaboration avec l'Association des résidants et riverains du Lac Gravel, est en mesure d'offrir un encadrement et une formation à l'étudiant;

Il est proposé par : Mélanie Larente  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité de Mont-Saint-Michel appuie l'Association des résidants et riverains du Lac Gravel dans la demande de subvention pour un projet étudiant – Été 2018, pour la prévention de la dégradation de la qualité de l'eau du Lac Gravel.

**18-02-039**

**POINT 17**  
**MANDAT DE REPRÉSENTATION – COUR DU QUÉBEC – DIVISION DES PETITES CRÉANCES**

---

ATTENDU la requête en dommages déposée contre la Municipalité par le propriétaire du 134, chemin de Parent;

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner une personne pour agir à titre de représentant de la Municipalité dans cette cause relevant de la Cour du Québec – Division des petites créances;

Il est proposé par : Éric Lévesque  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité de Mont-Saint-Michel désigne monsieur Luc Marcotte, inspecteur en bâtiment et environnement, à titre de représentant autorisé de la Municipalité dans le cadre du recours intenté devant la Cour du Québec – Division des petites créances, pour les causes numéros 560-32-004639-171 et 560-32-004640-179.

**18-02-040**

**POINT 18**  
**APPEL DE CANDIDATURES – POSTE DE « DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE »**

---

ATTENDU le départ à la retraite de la directrice générale prévu en mai 2018;

ATTENDU la nomination prochaine de la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe au poste de « directrice générale et secrétaire-trésorière »;

ATTENDU QUE le poste de « directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe » sera vacant;

ATTENDU la nécessité de combler ledit poste;

Il est proposé par : Mélanie Larente  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel de candidatures pour le poste de « directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe » dans les meilleurs délais.

**18-02-041**

**POINT 19**  
**CONTRAT DE TRAVAIL – COORDONNATRICE EN LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

---

ATTENDU QUE la municipalité désire augmenter les tâches et responsabilités de Madame Marlène Paquin, responsable de la bibliothèque;

ATTENDU QUE les nouvelles tâches et responsabilités seront dans le cadre des loisirs, de la culture et des communications;

ATTENDU QU'il est nécessaire de changer son titre pour « Coordinatrice des loisirs, de la culture et des communications »;

Il est proposé par : André Trudel  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. La Municipalité procède au changement du titre de madame Marlène Paquin pour « Coordinatrice des loisirs, de la culture et des communications » en date du 5 février 2018, et augmente les tâches et responsabilités selon les termes et conditions stipulés au contrat rédigé et accepté par les parties.
2. Les parties conviennent d'une période de probation de neuf (9) mois ainsi qu'une évaluation après trois (3) mois, soit le 5 mai 2018.
3. Le maire soit autorisé à signer le contrat de travail, pour et au nom de la Municipalité.

**POINT 20**  
**ACHAT DE TABLES DE RÉCEPTION – SALLE COMMUNAUTAIRE**

---

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

18-02-042

**POINT 21**  
**AUTORISATION DE DEMANDE DE SOUMISSIONS – ACHAT D'UN CAMION « PICK-UP »**

---

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal doit fournir son véhicule de type pick-up pour son travail et qu'une allocation lui est attribuée;

ATTENDU les discussions et recommandations du conseil pour que la Municipalité procède à l'achat d'un pick-up pour son Service des travaux publics;

Il est proposé par : Pascal Bissonnette  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil autorise la direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation, aux concessionnaires de Mont-Laurier, en vue de l'acquisition d'un camion « pick-up » pour son Service des travaux publics avec la description suivante au devis :

- Pick-up 4X4 / ½ tonne
- V-8
- Roues : 17" – Acier chromé
- Pneus LT - Hiver
- Transmission automatique
- Groupe électrique
- Cabine double
- Boîte de 8' de longueur avec boîte de fibre de verre
- Marches pieds
- Équipement de remorquage – Frein électrique

18-02-043

**POINT 22  
PUBLICITÉ – GUIDE ET CARTE TOURISTIQUES DES HAUTES-  
LAURENTIDES – ÉDITION 2018-2019**

---

ATTENDU la nouvelle publication du « *Guide et carte touristique des Hautes-Laurentides* » édition 2018-2019;

Il est proposé par : Éric Lévesque  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité de Mont-Saint-Michel autorise l'achat d'un espace publicitaire dans la publication du « *Guide et carte touristiques des Hautes-Laurentides* » - Édition 2018-2019, pour un montant de 1 080,77 \$, taxes incluses.

18-02-044

**POINT 23  
FORMATION « POMPIER I » - DEMANDE D'AJOUT AU PROGRAMME  
D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS  
VOLONTAIRES AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

ATTENDU QUE par sa résolution 17-10-140, la Municipalité de Mont-Saint-Michel prévoyait la formation de deux (2) pompiers pour dans le cadre du « Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel » du ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE la Municipalité a un besoin urgent en ressource de sécurité incendie;

Il est proposé par : Manon Cadieux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité demande l'ajout d'un troisième pompier soit, monsieur Jean-Philippe Perreault, pour la formation de « Pompier I » dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – Année 2017-2018, du ministère de la Sécurité publique et que cette demande soit transmise à la MRC d'Antoine-Labelle.

18-02-045

**POINT 24  
AFFECTATION – SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ – RÈGLEMENT  
15-163**

---

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'affectation du surplus accumulé au 31 décembre 2017, afin de réserver des sommes taxées en trop durant la même année, par le règlement 15-163 relatif à la mise aux normes de l'installation et de la distribution d'eau potable (infrastructures – eau potable);

Il est proposé par : Éric Lévesque  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil autorise une affectation d'un montant de 25 805,65 \$ du surplus accumulé non affecté au surplus affecté « règlement 15-163 infrastructures eau potable ».

18-02-046

**POINT 25**  
**DEMANDE D'AUTORISATION – CPTAQ – MARIO ET NATHALIE LAUZON**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel a reçu une demande d'autorisation pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour les lots 5390912, 5390907, 5390908, 5390919 et 5390917 du cadastre du Québec situé sur le chemin du Rang 1 Moreau;

ATTENDU QUE les lots faisant l'objet de la demande se situent dans une zone protégée par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le demandeur a produit une demande d'autorisation à la CPTAQ afin de procéder à l'aliénation desdits lots tout en conservant la propriété et quelques mètres de terrain pour de la culture;

ATTENDU QUE le demandeur désire que la Municipalité appuie sa demande auprès de la CPTAQ;

Il est proposé par : Aurèle Cadieux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité de Mont-Saint-Michel appuie la demande de Mario et Nathalie Lauzon dans leur démarche visant à obtenir de la CPTAQ l'autorisation de vendre les lots 5390912, 5390907, 5390908, 5390919 et 5390917 du cadastre du Québec tout en conservant la propriété et plus ou moins 500 mètres.

**POINT 26**  
**VARIA – PAROLE AU CONSEIL**

---

**A) Achat de bunkers pour le Service sécurité incendie**

Une demande de prix a été demandée pour l'achat de quatre (4) bunkers pour le Service de sécurité incendie.

**B) Panneaux historiques – Colonne Morris**

Madame la Conseillère, Manon Cadieux, informe le conseil que deux (2) panneaux historiques pour la Colonne Morris, sont en préparation pour finaliser le projet la « Route du Lièvre Rouge ». C'est lors de la Fête au Village que sera inauguré la Colonne Morris avec l'affichage des panneaux historiques de l'histoire de Mont-Saint-Michel.

**C) Achat d'un logiciel « Acrobat Reader 2017 »**

La Municipalité procédera à l'achat d'un logiciel « Acrobat Reader DC Standard – 2017 » au montant 459,89 \$, taxes incluses, pour son administration.

**D) Modification et fabrication – Meuble de travail pour photocopieur**

Une demande de modification et fabrication d'un meuble de travail pour le photocopieur a été demandée à Ébénisterie André Milaire inc. au coût de 519,63 \$, taxes incluses.

18-02-047

**POINT 27**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

Il est proposé par : Aurèle Cadieux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La séance soit levée. Il est 20 h 40.

---

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ  
Maire

---

MANON LAMBERT  
Directrice générale